

Administration communale de la Ville de Differdange B.P. 12 L-4501 Differdange

Références : D3-24-0015-NS/2.3 Dossier suivi par : Nicolas Schmitz

Tél. : (+352) 247-86819

E-mail: nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le

2 4 AVR. 2024

<u>Objet</u>: Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Differdange concernant la levée du secteur protégé de type « environnement construit – façades à conserver » sur les bâtiments N°2 et N°2A, Grand-Rue à Differdange

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 27 février 2024 dans le contexte du dossier émargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie:

Ministère des Affaires intérieures Administration de la nature et des forêts